

LES TRIBUNAUX POUR ENFANTS

LEURS CARACTÈRES DISTINCTIFS



POUR donner une idée exacte de ce que sont les tribunaux pour enfants, il nous suffira d'énumérer les divers éléments qui les différencient des tribunaux ordinaires. Ceci sera d'autant moins inutile, que ce qui a contribué le plus à retarder l'introduction de ces tribunaux dans certains pays est précisément la conception erronée que l'on s'est faite de ce nouvel organisme judiciaire.

Une cour juvénile n'est pas ce qu'on l'imagine trop souvent.

Il ne faut pas croire qu'il n'y a là qu'un changement de procédure : il faut plutôt y voir l'introduction d'un esprit nouveau dans le traitement de l'enfance délinquante. Le tribunal pour enfants représente un principe tout à fait différent de celui qui a jusqu'ici guidé la société dans sa lutte contre la criminalité chez les jeunes.

Il ne faudrait pas croire non plus que la cour juvénile n'est qu'une cour moins vaste que celle où comparaissent les adultes, pour les offenses légères des enfants, ou simplement une cour tenant des audiences spéciales pour les enfants criminels. C'est une nouvelle méthode qui est fournie à la société pour la répression de l'enfant criminel.

Les tribunaux pour enfants se distinguent des tribunaux pour adultes et par le principe et par la méthode.

* * *

La cour juvénile est d'abord caractérisée par la nouveauté du principe qui est à sa base.

"L'enfant doit être traité comme un homme imparfait : " tel est le principe mis par Horace Mann à la base de son système pédagogique ; tel est aussi le principe sur lequel est fondée la cour juvénile. Toute idée de répression est mise de côté ; on n'a en vue que la correction et l'amélioration de